COMMISSION

AVIS DE LA COMMISSION

relatif à la procédure de réexamen des mesures antidumping applicables aux importations d'acide oxalique originaire du Brésil

La décision 90/378/CEE de la Commission, du 13 juillet 1990, portant acceptation d'un engagement dans le cadre de la procédure de réexamen des mesures antidumping applicables aux importations d'acide oxalique originaire du Brésil et portant clôture de l'enquête [1], qui a été *Journal publiée au journal officiel des Communautés européennes,* n'est pas entrée en vigueur du fait de sa publication dans ledit journal.

Sa mise en vigueur sera notifiée par avis publié ultérieurement au *Journal officiel des Communautés européennes.*

[1] JO n° L 184 du 17. 7. 1990, p. 16.